

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 3
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS ACCORDEES PAR
LA COMMUNE AU TITRE DU FONDS DE RESIDENTIALISATION**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a mis en place, par délibération en date du 15 juin 2023, un dispositif d'aide à la sécurisation et l'amélioration des espaces communs extérieurs des copropriétés et Associations Syndicales Libres (A.S.L) par l'attribution de subvention d'un montant maximal de 80% des dépenses H.T dans la limite d'un plafond de 800,00 € par logement,

Qu'une convention reprenant l'ensemble des aspects techniques, administratifs et financiers est conclue avec chaque copropriété ou A.S.L bénéficiaire,

Que par ailleurs, la commune a créé par délibération en date du 12 octobre 2023 une commission extra-municipale visant à sélectionner et évaluer les demandes de subvention,

Qu'à la suite d'un appel à projets, la commission extra-municipale s'est réunie le 15 novembre 2024 et a examiné le dossier présenté par l'A.S.L Villa Sisley sis 18 rue des Sorbiers aux Oiseaux. Elle a répondu favorablement à cette demande en accordant à cette ASL une subvention totale de 60 945,65 €,

Que l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, fixe à 23 000 euros le montant des subventions à partir duquel les collectivités sont tenues de conclure des conventions avec les associations bénéficiaires de telles subventions,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Egalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la République,

Que la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, doit conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que par délibération du 17 décembre 2020, la Commune a approuvé la charte éthique rendant obligatoire la conclusion d'une convention pour toute subvention dépassant la somme de 1 000€,

Qu'enfin, il est bien précisé qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil municipal tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération, cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susvisées.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-11, L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, puis R.321-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er,

Vu la délibération n°15/0537 en date du 15 juin 2023 relative à la création du fond de résidentialisation et à l'amélioration des espaces extérieurs des copropriétés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 décembre 2024,

Vu le projet de convention attributive d'une subvention dans le cadre du fonds de résidentialisation,

Vu le retrait en séance de tous les conseillers municipaux exerçant des fonctions au sein d'associations visées par la présente délibération et de ce fait sont non admis à prendre part au débat et au vote s'y rapportant et notamment Madame BANSEDE, Madame SAUNIER et Monsieur FRANCOIS,

Ouïe l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de subventionnement auprès de l'A.S.L Villa Sisley d'un montant de 60 945,65 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention de subventionnement.

PRECISE

La convention est jointe à la délibération.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris